

COMMUNE DE PORT MORT

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Lundi 13 mai 2024 A 20H30.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 13 mai à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 03 mai 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY

Présents : M. VUILLAUME Jean-Michel, Mme AUDREN Ghyslaine, Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, M. PLE Philippe, M. DELAMOTTE Rodolphe, Mme LUCET Evelyne, Mme CHOMIENNE Monique, M. LEMARDELEY Daniel, Mme LACHINE Pascale, Mme WATEL Elise, Mme KERLEROUS Isabelle.

Absents : M. LEHALLEUR François,

Absents excusés : M. LESUEUR Michaël qui a donné son pouvoir à Mme LACHINE Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- M. LEMARDELEY Daniel est désigné pour remplir cette fonction.

2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024

VOTE : Unanimité des conseillers, le procès-verbal est accepté

3- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent en cas d'accroissement d'activité

Le Maire rappelle à son conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs réduits de la commune depuis quelques temps et pour pallier ces absences, en cas de besoin, il convient de prendre une délibération pour renforcer les effectifs occasionnellement.

Le Maire propose à son conseil municipal :

- Le recrutement d'un agent contractuel si besoin pour une certaine période afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités.
- Cet agent assurera ses fonctions à temps complet ou non-complet selon les besoins.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que pour des besoins de service ponctuels et un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces recrutements

Décision adoptée avec 14 Voix POUR

4- Délibération Convention Territoriale Globale

Le Maire informe son conseil municipal du rapport de présentation de M. MORIN Dominique à savoir :

Seine Normandie Agglomération est signataire avec la Caf de l'Eure, d'une convention intitulée Convention Territoriale Globale (CTG), permettant de mobiliser les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service du projet de territoire, relevant de la compétence communautaire, déclinée dans le schéma de développement de celui-ci.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de quatre ans sur la période 2024/2027.

Elle peut couvrir un large champ thématique relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, la parentalité, le handicap et l'animation de la vie sociale.

Sur le territoire de la SNA, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 6 axes d'interventions :

Axe 1 : conforter, structurer et adapter l'offre d'accueils petite enfance sur le territoire de SNA

Axe 2 : apporter un appui aux parents dans l'exercice de la parentalité

Axe 3 : maintenir, structurer et développer l'offre d'accueil enfance et jeunesse sur le territoire de SNA

Axe 4 : favoriser l'inclusion numérique en lien avec les services aux familles

Axe 5 : conforter, structurer et adapter l'offre d'accueil pour les publics en situation de Handicap sur le secteur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Axe 6 : maintenir, structurer et développer la formation professionnelle des agents œuvrant dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Afin de pérenniser les accords passés avec la Caf de l'Eure, il convient dans ce contexte de :

- D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, un Vice-Président à signer le projet de Convention Territoriale Globale, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, afin de bénéficier des aides au financement des équipements et services à destination des familles

Il est proposé d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale et d'autoriser le Président ou son représentant à signer une Convention Globale Territoriale avec la Caf de l'Eure, sur la base du document de travail ci-annexé qui pourra le cas échéant être ajusté sans que son économie générale n'en soit bouleversée, et tout document afférent.

Le Conseil Municipal de Port-Mort :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Considérant la nécessité de pérenniser les accords passés avec la CAF de l'Eure ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé à passer avec la CAF de l'Eure.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, et tout document s'y afférent.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à M. le Trésorier.

Article 4 : Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Approuvé avec 14 voix POUR

5- Vente ancienne poste

Il est demandé au conseil municipal de constater que les locaux constituant l'ancienne poste située au 85 Grande Rue ne sont plus affectés au public ou à un service public et ce définitivement, les locaux de la poste servant depuis plusieurs années à l'usage d'habitation (maison), et d'une copropriété constituée d'une partie à usage d'habitation et l'autre à usage commerciale.

Par suite de cette désaffectation, il est demandé au conseil municipal de déclasser les locaux de l'ancienne poste du domaine public et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Après un vote à mains levées avec 14 Voix POUR

Il est décidé :

- De constater la désaffectation du domaine public des locaux de l'ancienne poste
- De déclasser les locaux de l'ancienne poste du domaine public et de les intégrer dans le domaine privé
- De confirmer la vente d'une partie des locaux de l'ancienne poste à savoir :
 - 1) Maison d'habitation située au 85 Grande Rue, cadastrée AK 449
 - 2) Le lot numéro 2 de la copropriété situé 85 Grande rue à usage de chambre cadastré AK 450

Au prix de cent mille euros (100.000,00 euros) et de donner tous les pouvoirs au maire à l'effet de signer tous les actes et faire toutes les démarches à ce sujet.

6- Désignation d'un adjoint pour signature de l'acte administratif pour l'achat du terrain de Mme Maréchal

Le Maire explique que pour finaliser l'achat du terrain de Mme Maréchal, parcelle ZE 90 d'une contenance de 9 ares et 27 centiares, et pour signer l'acte administratif entre les 2 parties, il est nécessaire de désigner un adjoint car le maire étant le représentant de la commune il ne peut le signer.

Le Maire propose que M. MOREAU Gérard prenne cette fonction dans la mesure où il a assisté le Maire dans toutes les démarches pour réaliser cet achat.

VOTE : Avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Gérard MOREAU), M. MOREAU Gérard est désigné par le conseil municipal pour signer tous les documents nécessaires à cette vente.

7- Remboursement acompte Maison de Village

La Maison de Village était louée le week-end de la Pentecôte soit le 19 et 20 mai 2024 pour un anniversaire. Cette réservation a été annulée à la demande de la personne le 20 mars 2024 pour problème de santé. Elle sollicite le remboursement de l'acompte, d'un montant de 220 €, versé lors de la réservation.

Il convient que le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune puisse rembourser cette réservation.

VOTE : Compte-tenu de ces éléments, les conseillers municipaux acceptent exceptionnellement, avec 14 voix POUR, de procéder au remboursement de l'acompte versé.

8- Admission en non-valeur

Le Maire explique au Conseil Municipal que la trésorerie nous demande d'accepter l'admission en non-valeur de la créance de M. Savajols et Mme Masson, locataires précédents du logement sise 85 Grande Rue, qui s'élève à la somme de 565.52 €,

dette de 2017. La trésorerie ayant fait toutes les démarches possibles pour le paiement de cette dette.

La mise en non-valeur de la dette permet d'ajuster le budget en retirant une recette qui n'a pas été recouvrée et qui ne pourra pas être utilisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de mettre en non-valeur cette somme de 565.52 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.